

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° : 223 /2022

Objet: Fête du goût de la foire Sainte Catherine

Le Maire de la commune de MONTIGNAC

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
VU l'organisation d'une manifestation dénommée « la fête du goût de la foire Sainte Catherine » organisée par la commune de Montignac-Lascaux le **26 novembre 2022**,

CONSIDERANT que pour permettre en toute sécurité le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits **à partir du mercredi 23 novembre 2022 à 23h00 jusqu'au lundi 28 novembre 2022 à 17h00 :**

- Terrasse de l'Amitié

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront interdits **le samedi 26 novembre 2022 de 05h00 à 18h00 :**

- place Tourny
- espace Nelson Mandela

ARTICLE 3 : le parking de la salle des fêtes et la place Elie Lacoste seront réservés aux véhicules des membres des confréries **à partir du jeudi 24 novembre 2022 à 08h00 jusqu'au dimanche 27 novembre 2022 à 18h00.**

ARTICLE 4 : le présent arrêté devra être affiché sur le parcours. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, Le chef de la police municipale, le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac, le 16 novembre 2022

Le Maire
Laurent MATHIEU

